

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4726

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située impasse des Chaux et rue des Primevères et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Primevères**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de l'impasse des Chaux et de l'aménagement de cette voie à son débouché sur la rue des Primevères à Francheville, une parcelle de terrain de 1 721 mètres carrés environ appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Primevères.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette parcelle serait cédée, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située impasse des Chaux et rue des Primevères à Francheville et appartenant à l'association syndicale du lotissement Les Primevères.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1 065 pour 1 400 000 € le 23 janvier 2006.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- et en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés et de 260 € environ pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,